



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Date de reception de l'AR: 05/10/2023
007-200072007-2023_D060-AU

publié sur le site internet de la
collectivité le 05/10/2023

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D060

Objet : CTEAC – projet « Il n'est pas trop tard puisqu'on est là ! »

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 approuvant la signature de la nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025,

Vu la décision du Président n°2022-D028 en date du 15 juin 2022 sollicitant les subventions auprès de la DRAC, la Région et du Département, dans le cadre des actions EAC,

Considérant que le projet culturel de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a pour ambition de développer les actions culturelles coconstruites avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement du territoire.

Considérant que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche propose l'intervention de la Compagnie La ligne permettant une réflexion sur la transition écologique et plus particulièrement sur la transition alimentaire.

Considérant qu'il est prévu que les artistes interviennent :

- Le 28 septembre à Borée pour un ciné-débat
- Lors de leur semaine de résidence de création du 20 au 26 novembre, pour deux ateliers d'écriture de deux heures à l'EHPAD du Lac-d'Issarlès et auprès d'habitants au Béage, pour un stage de clown de deux jours à Borée. Ils iront à la rencontre des habitants pour faire découvrir le processus de création des artistes sur ce projet, collecter les points de vue, inviter à se questionner sur le sujet de la transition.

Il est rappelé que ce projet est subventionné par la DRAC, le Département et la Région dans le cadre de la CTEAC.

Considérant que le devis du PNR pour un montant de 5 000 € HT correspond aux besoins de la Communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis du PNR Monts d'Ardèche pour un montant de 5 000 € HT ainsi que celle de la convention de partenariat afférente.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 5 OCT. 2023

Le Président, Jacques GENEST

